

“ Un jour, lui dit-il, je fus appelé au près d'une moribonde qui devait donner le jour à un enfant mort déjà depuis trois jours, d'après la constatation des médecins. Aucun remède humain n'était plus capable de venir en aide à la pauvre mère qui endurait d'atroces douleurs et qui allait elle-même évidemment perdre la vie. Je me mis alors à invoquer la Protectrice la grande Sainte Aune, et immédiatement l'enfant vint au monde, mais il était mort et dans un tel état de décomposition qu'il faisait horreur à voir. A ce triste spectacle, toutes les personnes présentes tombèrent à genoux avec moi, et nous priâmes ensemble, avec confiance, l'aimable Sainte, de daigner, après avoir sauvé la vie à la mère, rendre aussi la vie à l'enfant. C'était demander un grand, un insigne miracle.

Notre prière était à peine terminée, que nous vîmes cette petite masse de chair déjà en putréfaction se remuer doucement et donner ainsi signe de vie. Les mouvements du petit être s'accrochèrent graduellement : ils prirent la forme d'un bel enfant et nous nous trouvâmes tous devant un vrai et grand miracle. C'était une résurrection véritable, ou mieux encore, c'était comme une création nouvelle. Le petit enfant se mit à pleurer ! et nous, à la vue d'un tel prodige, profondément émus nous-mêmes, nous mêlâmes nos larmes de joie aux pleurs du petit enfant, et chacun devine les sentiments d'allégresse qui remplissaient tous les cœurs ; comment nous rendîmes grâce à Dieu pour un tel

pour payer leur passage sur les chars, les bateaux ou les voitures publiques. Ils ne peuvent directement eux-mêmes toucher de l'argent pour faire aucun paiement quelconque. Il faudrait pour cela une dispense directe du Souverain Pontife, comme cela arrive en pays protestants ou pays des infidèles. Les Commissaires de Terre-Sainte, chargés par le Saint-Siège de recueillir les aumônes pour les Lieux-Saints, sont par là même dispensés du précepte grave de leur Règle qui leur défend de recevoir de l'argent. Les Franciscains aux Etats-Unis, qui dirigent des Paroisses, des Séminaires...ont la même dispense que les Commissaires de Terre-Sainte.....